



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 65.853/2
du 11 avril 2019

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté
française du 15 mars 1993 fixant les obligations de
concertation entre établissements dans l'enseignement
secondaire de plein exercice'

Le 3 avril 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 11 avril 2019. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Wanda VOGEL et Patrick RONVAUX, conseillers d'État, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été rédigé par Laurence VANCRAVEBECK, première auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 11 avril 2019.

*

RECEVABILITÉ

L'arrêté en projet a pour objet de modifier l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 'fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice' afin de tenir compte du décret 'favorisant une concertation plus efficiente dans l'enseignement ordinaire et spécialisé' dont plusieurs dispositions sont invoquées au titre de fondement légal du projet et qui, à l'heure actuelle, n'existe toujours qu'à l'état de projet, en cours de discussion au Parlement de la Communauté française ¹.

Or, on ne peut préjuger ni de l'adoption du projet de décret en question ni, en cas d'adoption, de sa rédaction et de sa portée définitives.

En conséquence, le projet d'arrêté faisant l'objet de la demande d'avis est actuellement dépourvu de fondement légal.

La demande d'avis est dès lors prématurée.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

¹ Il a été adopté en Commission de l'Éducation le 26 mars 2019 (*Doc. parl.*, Parl. Comm. fr., 2018-2019, n° 797/4) et est à l'ordre du jour de la séance plénière du 24 avril 2019.